

Séance du 19 Octobre 2017

L'an deux mil dix-sept et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 octobre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Alain CHAPLOT, Maire.

Présents : Alain CHAPLOT, Marie-Madeleine GAILLARD, Mauricette SEUTIN, Michel FAURE, André DUVAL, Christophe GENTIL, Patrice JORAND, Xavier MULLER, Christine BIZOT, Pierre MAILLARD, Caroline BEHAR et Bertrand BIDAULT de l'ISLE

Absente : Aurélia FREAUX

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 Octobre 2017,
- 2) Secrétaire,
- 3) Maison Médicale :
 - travaux secrétariat,
 - choix des entreprises,
- 4) Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 17 décembre 2017,
- 5) Travaux RD114 - participation communale,
- 6) Travaux de chemisage : validation du devis,
- 7) Institution du régime indemnitaire,
- 8) Convention avec le S D E Y
- 9) Décision modificative : facture remplacement des branchements en plomb
- 10) Questions diverses.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2017 n'est approuvé pas à l'unanimité par les Membres présents. Des corrections sont à apporter afin que ce dernier soit approuvé lors du prochain Conseil Municipal.

II - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christine BIZOT a été désignée secrétaire de séance.

III - MAISON MEDICALE CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DU SECRETARIAT

La commission des travaux s'est réunie le 12 octobre 2017 pour étudier les différents devis des entreprises. Il a été retenu les entreprises suivantes :

Lot 1 - Démolition :	entreprise CHEVILLARD pour un montant H.T. de	2 040.00 €
Lot 2 - Plâtrerie menuiserie bois :	entreprise CHEVILLARD pour un montant H.T. de	4 350.00 €
Lot 3 - Peinture RVS Faiences	entreprise CHEVILLARD pour un montant H.T. de	5 814.83 €
Lot 4 - Electricité	entreprise AD ELEC pour un montant H.T. de	1 785.00 €
Lot 5 - Plomberie Chauffage	entreprise LTM pour un montant H.T. de	2 380.60 €
Lot 6 - Banque d'accueil	entreprise Varennes pour un montant H.T. de	3 868.00 €

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour retenir les entreprises choisies par la Commission des Travaux et autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

IV - ELECTION DES DELEGUES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 17 DECEMBRE 2017.

Il est procédé à l'élection des délégués et des délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 17 décembre 2017. Le scrutin est ouvert à 19 h 35. Quatre candidats se présentent : Alain CHAPLOT, Marie-Madeleine GAILLARD, Mauricette SEUTIN et Christine BIZOT. Ont été élus : délégués titulaires : Marie-Madeleine GAILLARD par 11 voix, Alain CHAPLOT par 11 voix, Mauricette SEUTIN par 9 voix ; Délégués suppléants : André DUVAL pour remplacer Alain CHAPLOT, Christine BIZOT pour remplacer Marie-

Madeleine GAILLARD et Caroline BEHAR pour remplacer Mauricette SEUTIN. Le scrutin est clos à 19 h 45.

V - TRAVAUX RD 114 - PARTICIPATION COMMUNALE

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'agence territoriale routière d'Avallon a proposé la programmation des travaux de réfection de la chaussée du RD 114 à partir du carrefour des rues Joffre, Bidault de L'Isle et Montée du Calvaire jusqu'à la fin de l'agglomération en direction de Blacy pour l'année 2018. Pour ce faire, il sera nécessaire de réaliser des mises à niveau des regards de visite d'assainissement, des bouches à clé d'eau potable et d'une grille avaloir d'eaux pluviales. Le montant approximatif de ces mises à niveau qui sont à la charge de la Commune sont : 200 € par regard de visite (il y en a 4), 80 € par bouche à clé (il y a 4) et 200 € par grille avaloir (il y en a 1). Le coût total approximatif sera de 1 320 €. Ce montant est à prévoir au budget primitif 2018. Patrice JORAND propose de prévoir des bordures CC2 côté pavillons. Des devis seront demandés à l'occasion de ces travaux. Cette dépense sera à prévoir au budget 2018.

VI - TRAVAUX DE CHEMISAGE VALIDATION DU DEVIS

Le Maire donne connaissance du devis de l'entreprise GUINOT d'un montant de 5 725 € pour l'installation d'une dérivation des effluents et du chemisage de 30 m de canalisation. Une partie du réseau d'assainissement, au droit du 41 rue Jean de Chalon, n'avait pu être chemisé car un câble électrique traversait une buse. Enedis n'étant pas intervenu au moment des travaux, il a fallu attendre pour reprendre le chemisage à cet endroit.

Les Membres du Conseil Municipal demandent à vérifier ce devis et les avenants de ces travaux.

VII - INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Michel Faure explique qu'il y a lieu de mettre en place le RIFSEEP. La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs, favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme des agents, fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction. Les bénéficiaires sont : pour la filaire administrative : les rédacteurs, les adjoints administratifs, et pour la filière technique : les adjoints techniques. Ce régime indemnitaire se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et de manière facultative d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction ou d'emploi, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours, au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. L'IFSE sera versée mensuellement aux agents en poste dans la collectivité depuis au moins 6 mois. Exceptionnellement pour 2017, l'IFSE sera calculé mensuellement en fonction des mois restants jusqu'au 31 décembre 2017 et versé mensuellement à compter de l'accord de l'arrêté du Conseil Municipal. Ces indemnités seront suspendues, c'est-à-dire diminuées au prorata de la durée d'absence, à raison d'un trentième par jour d'absence, pour toutes les absences autres que celles relevant de congés annuels, des autorisations spéciales d'absences ou d'indisponibilités pour accident de service. Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants : résultats professionnels, compétences techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement. Il est versé annuellement au mois de décembre, uniquement aux agents employés sur des postes permanents depuis au minimum un an et en poste au moment du paiement.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, par 8 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, décident d'instaurer l'IFSE dans les conditions fixées ci-dessus, décident d'instaurer le CIA dans les conditions fixées ci-dessus, décident que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence, autorisent le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP, dans le respect des principes définis ci-dessus, indiquent que les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont prévus dans le budget de la collectivité, disent que la présente délibération entre en vigueur à compter de ce conseil municipal et

disent que pour les filières techniques, ces nouvelles dispositions seront mises en place, dès la parution du texte.

VIII - CONVENTION AVEC LE SDEY

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, par délibération en date du 14 novembre 2014, d'adhérer au Syndicat Départemental d'Électrification de l'Yonne (SDEY) et avait transféré la compétence pour l'éclairage public, notamment la maintenance (niveau 4.3.3)

Le Maire propose pour la commune, ayant 123 points lumineux, un coût annuel pour l'année 2016 de 14 € par point lumineux soit 3 visites. Une nouvelle délibération sera prise pour l'année 2017 afin de définir le nombre de visites.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour un forfait de la maintenance d'éclairage public au SDEY à raison de 3 visites pour l'année 2017. Ils autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IX - DECISION MODIFICATIVE - FACTURE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le Maire indique que les travaux de remplacement des branchements en plomb n'étaient pas prévus au budget. Ils ont été réalisés en même temps que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement afin de profiter de la mise en place de la déviation de la circulation. La facture s'élève à 22 764.77 €. Afin de pouvoir la régler, il convient d'ajouter la somme de 22 000 € à l'article 61558 du budget annexe Eau et Assainissement de 2017.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour ajouter la somme de 22 000 € à l'article 61558 au budget annexe Eau et Assainissement de 2017.

X - QUESTIONS DIVERSES

Bertrand Bidault de l'Isle propose de profiter de la réfection de la rue de la Halte pour y interdire la circulation. Cette rue qui mène à la place des Antes est sans issue. Seules les personnes handicapées pourraient être autorisées à y circuler.

Patrice Jorand fait remarquer que lorsqu'on arrive au stop en bas de la rue du Calvaire, il n'y a pas de visibilité car une voiture est régulièrement garée sur le trottoir.

Christophe Gentil informe les conseillers qu'une réunion a eu lieu au sujet du bief en présence du propriétaire et des services de l'Eau. Il a été indiqué que les vannes et le bief appartiennent au propriétaire du moulin et ne peuvent être dissociés du bâtiment. Les travaux incombent au propriétaire qui a des devoirs et des obligations. La Commune peut cependant participer au curage du bief. Une étude sera mise en place pour avoir une idée précise des travaux à effectuer pour les vannes.

La séance est levée à 20 heures 50